

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-14

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°2

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières,
- le CIAS des Deux Rives,
- AVERTIIR – MTG Réalisations,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006 notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2007, les 1er et 2 mars dernier l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un volume global de crédits de 213 986 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre des exercices 2006 et 2007.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2007.

• autorisation d'engagement	213 986,00 €
• engagés à ce jour	106 992,99 €
• engagement à la présente commission	106 992,99 €
• reliquat	0,02 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657 417 sous fonction 53.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-14

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°2

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 15 novembre 2005, définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC (la communauté de Montauban Trois Rivières, le CIAS des Deux Rives et AVERTIR -MTG Réalisations), labellisés sur le territoire départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2006 approuvant la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général concernant les fonds transférés par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention globale d'un montant de 106 992,99 € soit 35 664,33 € à chacun des 3 CLIC, correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2007,
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

- Précise que la subvention correspondante sera prélevée sur l'article 657417 sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,